



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 209-2024-CU26

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

#### SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉSIDENCE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMPAGNIE LA TAMBOUILLE

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20241211-4792-DE-1-1**

*Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024*

*Publication le : 13 décembre 2024*

## **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Considérant** le référentiel de 2015 proposé par le ministère de l'Éducation nationale sur le parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), visant à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ;

**Considérant** la charte de 2016, pour l'EAC, présentée par le Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle et partagée par les services de l'État, les collectivités territoriales et des membres de la société civile ;

**Considérant** que la charte de 2016, pour l'EAC, rappelle l'importance de l'éducation par l'art, la nécessité d'une approche globale intégrant tous les temps de l'enfant et tous les lieux de l'éducation artistique et culturelle, ainsi que la co-responsabilité de cette politique qui ne saurait s'épanouir sans le soutien des collectivités territoriales ;

**Considérant** le projet culturel, porté par la municipalité, autour de l'éducation artistique et culturelle ainsi que les actions culturelles appréhendées comme des piliers fondamentaux ;

**Considérant** le label, 100 % EAC, obtenu de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), par la commune, reconnaissant ainsi l'engagement de la municipalité en faveur de l'éducation artistique et culturelle ;

**Considérant** que la commune de Taverny a choisi, au bénéfice du territoire, et, en premier lieu, des établissements scolaires, d'initier une résidence territoriale avec les artistes de la Compagnie La Tambouille, en 2024-2025 ;

**Considérant** que le projet de résidence territoriale sur le territoire de Taverny s'articule autour d'une création théâtrale, *Loa ou les ourses à un œil*, adaptation libre d'un album jeunesse. Alliant musique et marionnettes, ce spectacle jeune public aborde les questions de l'émancipation par le voyage, de l'altérité, de la liberté et de l'empathie ;

**Considérant** que cinq classes d'élémentaire, l'Université connectée et la Maison d'enfants Elie-Wiesel de Taverny, participeront à ce projet associant l'exercice du développement de la pensée critique et la création artistique ;

**Considérant** que la pratique de la philosophie sera le pilier central de ce projet, et qu'elle sera complétée par des ateliers de création plastique, de construction de marionnette et de théâtre, tous abordant les thématiques explorées dans le spectacle ;

**Considérant** que le projet démarrera par la diffusion du spectacle *Loa ou les ourses à un œil*

avec deux séances scolaires à destination des publics impliqués dans le projet ;

**Considérant** que la commune s'engage à financer le projet à hauteur de 14 250 € - dont 7 500 € de subvention accordée par la DRAC Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet résidence territoriale artistique et *culturelle en milieu scolaire* - permettant le financement des actions d'éducation artistique et culturelle d'une part, et l'achat de deux représentations scolaires d'autre part.

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La convention de résidence entre la commune et la Compagnie La Tambouille, telle qu'annexée, est approuvée.

### **Article 2** :

La participation financière de la commune, à hauteur de 14 250 € versée à la compagnie, est répartie comme suit :

- subvention d'un montant de 11 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour le financement des actions d'éducation artistique et culturelle, versée à la Compagnie en janvier 2025 ;
- achat de deux représentations du spectacle *Loa ou les ourses à un œil* pour un montant de 2 750 €, sur présentation de factures.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de résidence avec la Compagnie La Tambouille, ainsi que tout document afférent.

### **Article 4** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement des sommes détaillées dans l'article 2 à la Compagnie La Tambouille pour la réalisation du projet de résidence.

### **Article 5** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2025.

### **Article 6** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 7** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 8** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de

Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**